

**Convention de partenariat
entre
l'Académie de BORDEAUX,
l'UFR de Sciences pharmaceutiques de
l'Université Bordeaux Segalen
et
le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens**

Entre les soussignés :

Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'Académie de BORDEAUX
Chancelier des Universités d'Aquitaine

d'une part,

Et

l'UFR des Sciences pharmaceutiques de l'Université Bordeaux Segalen
Représentée par
le Président de l'Université Bordeaux Segalen, José-Manuel TUNON DE LARA
le Doyen de l'UFR des Sciences pharmaceutiques, Bernard MULLER

le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
Représenté par le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
Madame Isabelle ADENOT

d'autre part

Les trois parties sont dénommées ensemble : les « Parties »

SOMMAIRE

<u>Titre 1 : Préambule</u>	P. 3
<u>Titre 2 : Axes de collaboration</u>	P. 3
<i>Axe 1 : Information des jeunes et des personnels de l'Education Nationale sur les différents métiers de la pharmacie et les cursus de formation</i>	<i>P. 3</i>
Axe 2 : Accueil d'élèves pour des stages en milieu professionnel	P. 4
<u>Titre 3 : Mise en oeuvre de la convention de partenariat</u>	P. 5
<u>Titre 4 : Dispositions finales</u>	P. 6

TITRE 1 : PREAMBULE

La présente convention a pour objet de développer les partenariats entre les Parties.

Les actions encourageant la connaissance réciproque entre l'Education Nationale et les secteurs pharmaceutiques, académique et professionnel, constituent un levier essentiel pour favoriser l'orientation et l'insertion professionnelles des jeunes.

Les secteurs d'activités ouverts aux jeunes titulaires du diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie sont multiples : dispensation officinale ou hospitalière, industries de santé, établissements de santé, biologie médicale, recherche. Pour les diplômés, des réorientations de carrières entre ces différents secteurs sont possibles tout au long de leur vie professionnelle. L'ensemble de ces secteurs vit de profondes mutations et exprime de nouveaux besoins en matière de compétences. A titre d'exemple, la récente loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) apporte d'importantes évolutions qui touchent l'ensemble des métiers de la pharmacie. Elle attribue de nouvelles missions aux pharmaciens d'officine, au-delà de la seule dispensation des médicaments.

Ces évolutions nécessitent, outre l'adaptation permanente des parcours de formation, des actions d'information et de sensibilisation des jeunes pour les accompagner dans une démarche active d'orientation et assurer leur insertion dans des métiers correspondant à leur projet professionnel.

Dans ce contexte, l'Académie de Bordeaux, l'UFR des Sciences pharmaceutiques de l'Université Bordeaux Segalen et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens conviennent de s'engager dans une démarche de partenariat visant à structurer et développer les relations existantes entre les différents partenaires. Les objectifs de la présente convention sont articulés autour de deux axes principaux :

- Renforcer l'information des jeunes et des personnels de l'Education Nationale sur les différents métiers ouverts aux titulaires du diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie et sur les cursus de formation permettant d'y accéder ;
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'orientation et d'insertion professionnelles dans les différents secteurs de la profession pharmaceutique.

Les Parties conviennent de travailler à l'atteinte de ces objectifs déclinés en axes de collaboration.

TITRE 2 : AXES DE COLLABORATION

Axe 1 : Information des jeunes et des personnels de l'Education Nationale sur les différents métiers de la pharmacie et les cursus de formation permettant d'y accéder

Article 1 – Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens dans le cadre de la campagne de valorisation des métiers de la pharmacie « *Pharma c'est pour moi !* » et l'UFR des Sciences pharmaceutiques de l'Université Bordeaux Segalen apportent leur concours aux actions menées par le rectorat de l'Académie de Bordeaux en matière d'information et d'orientation sur les divers secteurs d'activités de la profession pharmaceutique.

Dans le cadre de l'aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation du jeune, les Parties se donnent les objectifs suivants :

- Contribuer à une meilleure connaissance des métiers de la santé en général, et du secteur pharmaceutique en particulier, afin de faciliter l'élaboration par l'élève d'un projet personnel d'orientation et de formation ;
- Participer à l'information sur les parcours de formation permettant d'accéder à ces métiers.

Pour atteindre ces objectifs, les Parties conviennent d'organiser en partenariat les actions suivantes :

- Mise à disposition, auprès du rectorat et des établissements scolaires, de supports de communication informant sur les métiers de la pharmacie (films, brochures, fiches métiers...) élaborés par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens dans le cadre de la campagne « *Pharma c'est pour moi !* ».
- Accueil des élèves et des différents acteurs de l'Education Nationale (chefs d'établissement, enseignants, chefs de travaux, directeurs de CIO, conseillers d'orientation psychologues,...).
- Interventions de pharmaciens volontaires sur site, dans des établissements scolaires de l'Académie de Bordeaux, pour présenter les métiers de la pharmacie.
- Interventions d'enseignants de l'Université Bordeaux Segalen sur site, dans des établissements scolaires de l'Académie de Bordeaux, pour présenter les parcours de formation (première année commune aux études de santé, différentes filières des études de pharmacie...).
- Témoignages de professionnels volontaires dans le cadre de rencontres avec les jeunes et les enseignants.
- Participation à des moments d'échanges organisés, à l'information sur les objectifs et contenus des formations et à certains Forums ou Salons.

Dans le cadre du comité de pilotage défini à l'article 5 de la présente convention, ces actions sont planifiées en amont, organisées avec l'accord des différentes Parties et adaptées en fonction des publics ciblés et des objectifs souhaités.

Axe 2 : Accueil d'élèves pour des stages en milieu professionnel

Afin de sensibiliser les jeunes au cursus de formation et aux métiers de la pharmacie :

Article 2 - Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens s'engage à sensibiliser les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre sur l'importance de l'accueil des jeunes pour des périodes de stage en milieu professionnel (stage d'aide à la construction du projet d'orientation, séquence d'observation en milieu professionnel en classe de 3ème). Lors de ces stages, les jeunes sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles ils peuvent avoir accès au cours du déroulement du stage.

Article 3 - L'UFR des Sciences pharmaceutiques de l'Université Bordeaux Segalen s'engage à sensibiliser les enseignants sur l'importance, d'une part, de l'accueil des jeunes pour des périodes de stages dans les laboratoires de l'Université Bordeaux Segalen (stage d'aide à la construction du projet d'orientation, séquence d'observation en milieu professionnel en classe de 3ème) et, d'autre part, d'être un interlocuteur des élèves dans le cadre de travaux personnels encadrés interdisciplinaires dans les domaines de la santé, des médicaments, des avancées scientifiques et technologiques liées au secteur de la

pharmacie. Un enseignant référent sera nommé au sein de l'UFR des Sciences pharmaceutiques et sera l'interlocuteur privilégié des élèves et des établissements scolaires.

Des élèves pourront être accueillis à l'Université Bordeaux Segalen afin de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, par exemple dans le cadre des « cordées de la réussite ».

TITRE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 4 – Organisation du lancement du partenariat

Des actions de communication seront effectuées conjointement par le Recteur de l'Académie de Bordeaux vers les établissements scolaires et par les autres Parties à la présente convention vers le secteur pharmaceutique pour les informer de la signature de cet accord de partenariat.

Les prises de contact locales sont favorisées. Les chefs des établissements scolaires signataires d'une convention locale informent le comité de pilotage, défini à l'article 5 de la présente convention, des actions prévues puis réalisées dans ce cadre.

Article 5 – Comité de pilotage

Les Parties conviennent de constituer un comité de pilotage chargé de l'exécution de la présente convention, de son suivi et de son évaluation. Le comité de pilotage, dont la composition est présentée ci-dessous, fixe les orientations et les travaux à mener, ainsi que le calendrier.

Pour le rectorat de l'Académie de Bordeaux :

- le Recteur ou son représentant (DAFPIC, CSAIO),
- un représentant du corps d'inspection,
- un chef d'établissement.

Pour le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens :

- le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine ou son représentant,
- un pharmacien inscrit au tableau de l'Ordre et exerçant dans la région Aquitaine.

Pour l'Université Bordeaux Segalen :

- le Président de l'Université ou son représentant,
- le Doyen de l'UFR des Sciences pharmaceutiques ou son représentant,
- un enseignant-chercheur de l'UFR des Sciences pharmaceutiques.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Des personnalités extérieures pourront être invitées au tant que de besoin, en particulier pour assurer une bonne articulation entre les actions menées dans le cadre d'autres partenariats. Les comités de pilotage de la présente convention et de la convention liant l'Académie de Bordeaux, l'Université Bordeaux Segalen et le GIPSO (Groupement des industries pharmaceutiques et de santé du sud-ouest) s'informeront mutuellement des actions menées.

Le bilan des différentes actions et la définition de nouveaux axes de priorité à développer se font une fois par an lors de la réunion du comité de pilotage.

Article 6 – Information sur les actions réalisées

Les Parties conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la dernière des signatures. Elle est conclue pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2013 et sera reconductible expressément par voie d'avenant. Toute modification doit être arrêtée d'un commun accord par les Parties dans le cadre d'un avenant. Si une des Parties ne souhaite pas renouveler la convention, elle en informe les autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant le terme de la convention. Toutefois, les actions engagées avec les établissements scolaires au titre de la convention parviendront à leur terme.

Article 8 – Résiliation de la convention

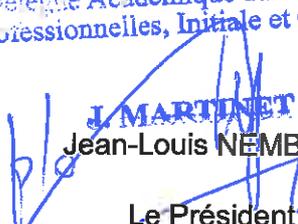
En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de trente jours à compter de l'envoi à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure d'y remédier restée sans fin.

Article 9 – Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application ou de l'interprétation du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2012 en quatre exemplaires.

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine
Le Délégué Académique aux Formations
Professionnelles, Initiale et Continue


J. MARTINET
Jean-Louis NEMBRINI

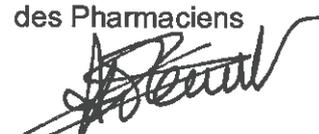
Le Président
de l'Université Bordeaux Segalen

José-Manuel TUNON DE LARA


Le Doyen de l'UFR des
Sciences pharmaceutiques de
l'Université Bordeaux Segalen


Bernard MULLER

Le Président
du Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens


Isabelle ADENOT

Annexe Contacts

DAFPIC : Délégation académique aux formations professionnelles et technologiques initiale et continue

Délégué académique Jean-Louis MARTINET

5, rue Joseph de Carayon-Latour

BP 935

33 060 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.40.54.70.83

Fax : 05.40.54.71.32

Mèl : ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

Inspectrice Education Nationale Nadine COUTURE

Tour Victor de Sèze – 3^{ème} étage

Tel : 05.57.57.38.19

Fax : 05.57.57.39.77

Mèl : ce.ien@ac-bordeaux.fr

Université Bordeaux Segalen

146 rue Léo Saignat

33076 Bordeaux Cedex

<http://www.univ-bordeauxsegalen.fr>

Bernard MULLER, directeur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques

Tel : 05.57.57.12.00

Mèl : doyen.pharmacie@u-bordeaux2.fr

Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens

4 avenue Ruysdaël

75379 Paris cedex 08

Tél : 01 56 21 34 34

Fax : 01 56 21 34 99

<http://www.ordre.pharmacien.fr/>

Isabelle ADENOT, Présidente

Mèl : IAdenot@ordre.pharmacien.fr